

**ARRETE DU MAIRE**

N°301/17 du 03 JUIL. 2017

Réglementant la circulation sur PLUM à l'occasion du triathlon « LE CHRONO DORE »

**Le Maire de la Ville du Mont-Dore,  
Officier de police judiciaire**

Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de la police du Maire en matière de circulation;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande de l'association « AS TRI MONT-DORE » en date du vendredi 24 mars 2017 ;

Compte tenu de l'organisation du triathlon « LE CHRONO DORE » dans la région de PLUM, il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement, comme suit :

**ARRETE**

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation du triathlon « LE CHRONO DORE », qui se déroulera le samedi 08 juillet 2017 de 05h00 à 13h00, une partie du parcours se déroulant sur les routes de la commune du Mont-Dore, il est demandé au public de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer à la signalisation mis en place par l'association « AS TRI MONT-DORE » concernant la route ci-après :

- Route du SUD (du rond point Mairie annexe au débarcadère de la siesta)

Article 2 : Un dispositif de signalisation sera mis en place par l'association « AS TRI MONT-DORE ».

Article 3 : Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin de l'épreuve.

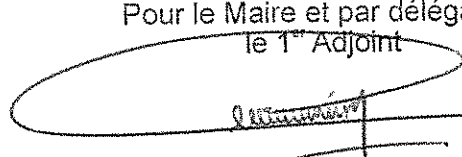
Article 4 : Les contrevenants au présent règlement, seront passibles des peines prévues par les articles R.610-5 du code pénal et R.223 du code de la route de Nouvelle-Calédonie.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, adressé au Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, affiché partout où besoin se fera et notifié à l'intéressé(e).

Fait au Mont Dore, le 03 JUIL. 2017

**Ampliation :**

Intéressé :	1
Brigade de Gendarmerie du PDF	1
Brigade de Gendarmerie de Plum	1
D.S.A.P. :	1
DSTP :	1
Police Municipale	1
SAG (registre + affichage – annexe )	3
DEPS :	1

Pour le Maire et par délégation  
le 1<sup>er</sup> Adjoint


Eddie LECOURIEUX

